

*Questions orales*

[Traduction]

**L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Monsieur le Président, la députée connaît très bien la complexité de cette question. Le phénomène de la violence familiale ne peut être traité seulement et exclusivement par le biais du droit pénal.

J'estime qu'il convient de coordonner les efforts dans ce domaine et je l'invite à conjuguer les siens aux miens.

Il s'agit pour le gouvernement fédéral et pour les provinces de présenter des amendements au Code criminel. Il se trouve que notre réunion conjointe aura lieu les 27 et 28 mai à Québec.

\* \* \*

**L'ASSURANCE-CHÔMAGE****LE PAIEMENT DES PRESTATIONS AUX TRAVAILLEURS NON-GRÉVISTES MIS À PIED**

**M. John R. Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a trait à une décision rendue la semaine dernière par la Cour suprême.

La Cour a en effet déclaré qu'en cas de conflit de travail, des travailleurs mis à pied qui appartiennent au même syndicat international, mais à une section locale différente, ont droit aux prestations d'assurance-chômage même si leurs cotisations servent à financer un fonds de grève central ou des mesures d'appui à des grévistes.

**Une voix:** Vous aviez raison la première fois.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Rodriguez:** Le ministre envisage-t-il de rendre l'article 44 de la Loi sur l'assurance-chômage conforme à la décision de la Cour suprême du Canada?

[Français]

**L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, nous considérons actuellement les implications juridiques de la décision de la Cour suprême. Je pense qu'en temps et lieu, avant de parler d'amendement à la Loi sur l'assurance-chômage— je sais que mon collègue aime beaucoup cela, on vient de le faire dernièrement— avant de recommencer une autre fois, je pense qu'on va tenter de trouver exactement les implications que cela peut avoir en matière de décision.

[Traduction]

**M. le Président:** Évidemment, j'accorde une question supplémentaire au député. Mais puisque d'autres députés désirent

aussi avoir la parole, je demande à tous de s'en tenir à des questions supplémentaires brèves.

## LA MODIFICATION DE LA LOI

**M. John R. Rodriguez (Nickel Belt):** Je vous remercie, monsieur le Président. Comme d'habitude, je serai bref.

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Vous n'avez pas le choix.

**M. Rodriguez:** J'ai la parole, monsieur le Président.

**M. le Président:** Je tiens à assurer le député que je le crois, même si d'autres n'en diraient pas autant.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Rodriguez:** Je suis réconforté de savoir que la présidence a confiance en moi.

Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le jugement de la Cour suprême est compatible avec ce que le comité permanent de l'emploi et de l'immigration a recommandé vers la fin de l'an dernier au sujet de toute la question de l'application de l'article 44 aux travailleurs en lock-out, aux prestations de maternité, qui sont désormais des prestations de paternité et d'adoption, aux travailleurs mis à pied en raison d'un conflit de travail.

Lorsque le ministre se penchera sur la modification de l'article 44, examinera-t-il la possibilité de rendre ces autres aspects de l'article 44 conformes au jugement de la Cour suprême?

**L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, pour être plus bref que mon collègue, je répondrai que non.

\* \* \*

**L'ÉCONOMIE**

## LES TAUX D'INTÉRÊT—LE TAUX D'INFLATION

**M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui est un . . .

**Une voix:** Un grand homme.

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** Oui, c'est un grand homme.

**Des voix:** Bravo!

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** Si le ministre est un si grand homme et mérite cette acclamation . . .

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Le temps de parole est expiré.

**M. le Président:** Le ministre souhaiterait sans nul doute que le député s'en tienne là. Cependant, le député pourrait peut-être poser sa question.